



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-121

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-29-001 - Arrêté modificatif n° 2017-531 CT IFAS Valentine Labbé La Madeleine (1 page)	Page 3
R32-2017-05-29-002 - Arrêté n° 2017-532 CD IFAS Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 5
R32-2017-05-19-005 - Décision autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Stéphanie Delannoy à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale du groupe hospitalier Seclin-Carvin (2 pages)	Page 8
R32-2016-11-23-001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA JONQUIERE » A HONNECOURT-SUR-ESCAUT GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES) (2 pages)	Page 11
R32-2016-11-23-002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS BRUNEHAUT » A RIEUX-EN-CAMBRESIS GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES) (2 pages)	Page 14

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-29-001

Arrêté modificatif n° 2017-531 CT IFAS Valentine Labbé
La Madeleine

*Arrêté modificatif n° 2017-531 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Valentine
Labbé La Madeleine*

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-531 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine n° 2017-6 est modifié, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Blandine VLAMINCK et Madame Camille GAUDEFROY

Le reste est sans changement

Fait à LILLE, le 29 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion
du Risque et du plan triennal ONDAM
Direction de l'Offre de Soins


Raphaël BECKER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-29-002

Arrêté n° 2017-532 CD IFAS Valentine Labbé La
Madeleine

*Arrêté n° 2017-532 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS Valentine Labbé La
Madeleine*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-532 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Claire BRULE
suppléant	:	Madame Isabelle DE LEPELAERE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Valérie PREVOST
suppléant	:	Madame Barbara LENGLET
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Camille GAUDEFROY
suppléant	:	Madame Blandine VLAMINCK

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion
du Risque et du plan triennal ONDAM
Direction de l'Offre de Soins



Raphaël BECKER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-19-005

Décision autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur
Stéphanie Delannoy
à exercer les fonctions de directeur du centre de
planification ou d'éducation familiale
du groupe hospitalier Seclin-Carvin

**Décision autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Stéphanie Delannoy
à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale
du groupe hospitalier Seclin-Carvin**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R.2311-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la candidature du Docteur Stéphanie Delannoy pour diriger le centre de planification ou d'éducation familiale de Seclin-Carvin ;

Vu le courrier du 19 avril 2017 de Mme Sophie Delmotte, directrice du groupe hospitalier de Seclin-Carvin, sollicitant une dérogation afin que le centre de planification ou d'éducation familiale au sein du groupe hospitalier de Seclin-Carvin soit dirigé par le Docteur Stéphanie Delannoy ;

Considérant l'impossibilité de recruter un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale en raison de l'absence de candidature ;

Considérant que le Docteur Stéphanie Delannoy justifie de connaissances particulières en gynécologie et obstétrique et en régulation des naissances (contraception, IVG et sexologie) ;

DECIDE

Article 1 – Le Docteur Stéphanie Delannoy est autorisée, à titre dérogatoire, à assurer la direction du centre de planification ou d'éducation familiale du groupe hospitalier Seclin-Carvin.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au Docteur Stéphanie Delannoy.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont une copie sera transmise au président du conseil général du Nord.

Fait à Lille, le

19 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur de l'offre de soins,

Serge Morais

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2016-11-23-001

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LA JONQUIERE » A
HONNECOURT-SUR-ESCAUT GERE PAR
L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA
COORDINATION D'EQUIPEMENTS
MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA JONQUIERE » A HONNECOURT-SUR-ESCAUT GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 février 2002 autorisant la transformation du logement-foyer « La Jonquière » à Honnecourt-sur-Escout en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 13 mai 2013 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La Jonquière » à Honnecourt-sur-Escout d'une capacité totale d'accueil 51 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Nord en date du 24 décembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant toutefois que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification de cette décision ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Jonquière » à Honnecourt-sur-Escout géré par l'association pour la création et la coordination d'équipements médico-sociaux (ACCES) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Jonquière » à Honnecourt-sur-Escout est, à la date de la présente décision, de 51 places d'hébergement permanent.
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590005088
N° FINESS de l'établissement : 590809166

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil, soit 51 places d'hébergement permanent.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association ACCES – Abbaye des Guillemins - 59127 WALINCOURT-SELVIGNY.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

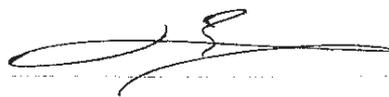
Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Honnecourt-sur-Escout.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le **23 NOV. 2016**

La directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental



Evelyne GUIGOU

Jean-René LECERF

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2016-11-23-002

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LES JARDINS BRUNEHAUT » A
RIEUX-EN-CAMBRESIS GERE PAR L'ASSOCIATION
POUR LA CREATION ET LA COORDINATION
D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS BRUNEHAUT » A RIEUX-EN-CAMBRESIS GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général, en date du 26 janvier 2001 autorisant la transformation de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins Brunehaut » à Rieux-en-Cambresis géré par l'association ACCES en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'extension de 24 places portant la capacité totale à 68 places ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Nord en date du 26 décembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant toutefois que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification de cette décision ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins Brunehaut » à Rieux-en-Cambrésis géré par l'Association pour la Création et la Coordination d'Equipements Médico-Sociaux (ACCES) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Les Jardins Brunehaut » à Rieux-en-Cambrésis est, à la date de la présente décision, de 68 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 38 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590005088

N° FINESS de l'établissement : 590812095

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour 38 places d'hébergement permanent et 24 places d'hébergement permanent Alzheimer pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association ACCES – Abbaye des Guillemins - 59127 WALINCOURT-SELVIGNY.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Rieux-en-Cambrésis.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 23 NOV. 2016

La directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental



La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Evelyné GUIGOU

Jean-René LECERF